
Après Royaumont, Aix-en-Provence et Grenoble, le colloque de Lille, 24-25 Juin 1961

POUR LA REPRISE IMMEDIATE DE LA NÉGOCIATION

LE Colloque de Lille réuni — comme les Colloques précédents de Royaumont, Aix-en-Provence et Grenoble — à l'initiative de l'Association pour la Sauvegarde des Institutions judiciaires et des libertés individuelles, rassemblait des juristes, magistrats, professeurs, avocats et des militants syndicalistes et politiques décidés à étudier en commun les moyens de défendre les libertés démocratiques et de mettre fin à la guerre d'Algérie.

De nombreux militants du P.S.U., parmi lesquels Pierre Mendès France, Laurent Schwartz, Pierre Bassan, René Fallas, Charles Hernu, Daniel Mayer, André Philip, Pierre Stibbe, etc.. ont participé aux débats en même temps que des communistes, des progressistes, des membres du Parti radical, de l'U.D.T., du M.R.P. et des syndicalistes appartenant à la C.G. T., C.F.T.C. et à l'U.N.E.F., mais la S.F.I.O., qui avait été présente à Aix-en-Provence et à Grenoble, n'était pas représentée à Lille.

Au cours de la discussion consacrée aux conditions de retour à un Etat républicain et démocratique, le professeur Maurice Duverger a notamment déclaré :

« Un coup d'Etat pèse en permanence sur ce régime. La grande ombre du fascisme menace. Les chances d'un putsch sont plus grandes maintenant

qu'avant le 22 avril, nous sommes en situation de pré-fascisme comme l'était l'Allemagne en 1932. La grève générale, en cas de coup -militaire est la seule réaction qui s'impose ».

André Philip a souligné : « Jamais il n'y a eu autant d'anarchie que maintenant. C'est la mort de l'Etat », tandis que Laurent Schwartz, dénonçant une fois de plus les tortures qui sévissent en Algérie affirmait :

— « On est passé depuis 1958 de l'anarchie à la régularisation de la torture », et que le Conseiller Roland évoquait dans son rapport les entraves apportées depuis 2 ans aux libertés syndicales.

oOo

La motion finale adoptée à l'unanimité moins une voix demande « qu'il soit immédiatement mis fin à l'application de l'article 16. », « constate l'importance de la résistance du contingent et des cadres fidèles à la nation dans l'échec du putsch d'avril » et « déclare que le devoir de tout militaire d'obéir à ses chefs cesse dès que ceux-ci se dressent contre la République ; dans l'hypothèse d'une telle rébellion, tout officier, sous-officier ou soldat a, — plus encore que le droit —, le devoir impérieux de désobéir aux ordres qu'il reçoit ».

Le débat sur l'Algérie fut introduit par un intéressant rapport du professeur Georges Vedel, dénonçant le caractère archaïque de la notion de souveraineté

et soulignant dans sa conclusion, que l'association passait nécessairement par l'indépendance.

Pierre Cot lui répondit que la souveraineté présente infiniment plus d'importance pour les peuples qui en ont été longtemps privés que pour les nations pour qui elle n'est pas contestée. Albert Vignaux démontra péremptoirement que le Sud-Algérien faisait partie de l'Algérie au même titre que les zones sahariennes du Mali, du Niger, du Tchad et de la Mauritanie font partie de ces jeunes nations.

La quasi-unanimité du Colloque était favorable à la souveraineté de l'Algérie sur la partie du Sahara que les lois françaises de 1902 et de 1947 ont toujours désignée comme territoire du Sud-Algérien, cependant certains participants tenaient à le mentionner expressément tandis que d'autres, pour des considérations d'opportunité tactique, préféraient s'en tenir à la formule de l'autodétermination du peuple algérien dans le cadre des frontières de 1954 sans amputation ou partage. Cette formulation fut fina-

lement retenue, mais à la demande de plusieurs membres de la Commission, le bâtonnier Thorp, président du Colloque, précisa en séance publique qu'« en 1954, date du début de la guerre d'Algérie, le territoire algérien s'étendait aux territoires sahariens avoisinants comme le territoire des États africains devenus indépendants s'étendait à la fraction de territoires limitrophes ainsi qu'il a été reconnu lors de leur indépendance ».

Cette motion qui complète la Charte de l'Autodétermination adoptée en mars dernier à Grenoble (1) se prononce « pour la reprise immédiate de la négociation en vue de parvenir à un accord politique entre les deux parties sur les garanties de l'autodétermination. Ces garanties impliquent l'établissement d'un régime transitoire comportant notamment une administration mixte de l'Algérie pendant la période qui s'écoulera entre le cessez-le-feu et le référendum de l'autodétermination ».

(1) Voir « T.S. » n° 44, du 11-3-61, en p. 3.

Pierre STIBBE

" Reconnaître la capacité juridique de l'adversaire à s'engager "

IL y a un an à Royaumont, nous pensions nous être réunis au lendemain de Melun, mais quelques mois plus tard, nous avons appris par la relation d'un propos du général de Gaulle, que Melun n'avait pas eu lieu.

Aujourd'hui, point n'est besoin de plusieurs mois d'attente pour constater qu'Evian n'a pas eu lieu : au cours de

treize séances, on s'est borné à l'exposé des principes qui régissent la politique gaulliste et inspirent l'action des Révolutionnaires algériens, mais on n'était pas encore entré dans la voie de la recherche d'un compromis par concessions réciproques, c'est-à-dire de la vraie négociation, lorsque la délégation française a signifié à la délégation algérienne un brusque congé dont nous saurons le 28 juin s'il est

définitif ou non.

Il nous appartient de rechercher les causes profondes de cet échec et d'examiner comment les pourparlers pourraient reprendre dans de meilleures conditions. On a souligné le froid cérémonial qui a présidé à la rencontre, l'absence de contacts personnels de tête-à-tête. On doit se demander aujourd'hui si cette atmosphère ne découlait pas du caractère ambigu de cette rencontre qui se situait à mi-chemin entre le sondage traditionnel tel qu'il fut pratiqué au cours des contacts secrets de 1956-57 et la vraie négociation.

En effet, la vraie négociation suppose la reconnaissance de la capacité juridique du partenaire à s'engager. Or, de l'appel à la « Paix des braves » jusqu'à sa conférence de presse du 12 avril, le général de Gaulle a constamment manifesté qu'il ne considérait le F.L.N. que, d'une part, comme le représentant qualifié des combattants algériens — d'autre part comme une simple tendance appelée à donner son avis au même titre que d'autres sur l'avenir de l'Algérie, tandis que l'autorité de la France continuerait à s'y exercer jusqu'au référendum.

De Gaulle : "Association"

G.P.R.A. : "Coopération"

En proférant aujourd'hui la menace du partage de l'Algérie, au cas où l'autodétermination aboutirait à l'indépendance sans association alors que le partage demeure exclu dans le cas de l'association, de Gaulle a encore accru les difficultés de l'autodétermination sans accord préalable sur l'avenir de l'Algérie.

Enfin, en refusant d'étendre la consultation aux départements de la Saoura et des Oasis, c'est-à-dire au Sahara algérien qui, des lois de 1902 et 1947 et les travaux de l'Assemblée algérienne en font foi, ont toujours appartenu à

l'Algérie, le gouvernement français bloquait au départ la discussion sur les conditions de l'autodétermination.

Dès lors, devenait encore plus importante la discussion sur ce que de Gaulle appelle l'association et ce que le G.P.R.A. qualifie « coopération », mais cette discussion ne pouvait être sérieusement engagée que si elle devait aboutir à un accord contractuel ; peu importe que cet accord dut être baptisé traité, protocole, ou *modus vivendi*, il fallait qu'il fût sanctionné par un texte ayant valeur d'obligation pour les deux parties.

Or, dès les premiers jours, la délégation française avertit la délégation algérienne que la discussion sur les données de l'association ne devait avoir qu'un caractère exploratoire et ne serait sanctionnée par aucun texte signé en commun. « En cas d'accord le gouvernement français ne pourrait signer avec le F.L.N. qu'un simple cessez-le-feu, les modalités politiques de cet accord feraient seulement l'objet », — aurait déclaré M. Joxe — « d'une affiche électorale pour le référendum ». Il n'y aurait pas non plus d'administration mixte de l'Algérie pendant la période intérimaire entre le cessez-le-feu et le référendum ; l'Algérie demeurerait sous souveraineté française jusqu'au transfert de compétences qui aurait lieu au lendemain du référendum.

La délégation algérienne a donc eu l'impression qu'on voulait l'amener à faire des concessions importantes sur un certain nombre de problèmes sans contrepartie ayant valeur juridique, car si un accord éventuel ne se traduisait que par une simple affiche électorale, rien n'empêcherait l'Administration et l'Armée françaises demeurées en place en Algérie, de susciter d'autres tendances qui se livreraient à des surenchères ou bien de s'adonner directement au boycott d'une solution qui, jusqu'au référendum, n'aurait aucune valeur juridique et d'engendrer

ainsi une situation de type congolais.

Le Sahara, partie intégrante de l'Algérie

Mais l'obstacle essentiel à un accord réside dans la volonté du gouvernement français de considérer le Sahara algérien comme un problème en soi, le refus d'admettre que l'État algérien naissant puisse conserver la partie du Sahara qui fait aujourd'hui partie intégrante de l'Algérie au même titre que les autres États membres de l'Organisation Centrale des Régions sahariennes (Mali, Tchad, Niger, Mauritanie) ont conservé leur souveraineté politique sur la partie du Sahara leur appartenant, quitte à laisser les différents États riverains du Sahara régler entre eux les problèmes de rectification de frontières qui peuvent se poser mais ne regardent pas la France.

Certes, M le professeur Vedel a eu raison de montrer qu'une notion un peu trop absolue de la souveraineté peut avoir quelque chose d'archaïque et que les problèmes d'exploitation économique du sous-sol saharien ont seuls une importance réelle pour la France. Mais cette Observation a suscité chez moi trois réflexions :

1) La souveraineté peut être comparée à l'eau qui à Paris ou à Lille n'a pas grande valeur, mais dans le désert est extrêmement précieuse.

2) La souveraineté politique de l'Algérie sur sa zone saharienne est pour l'Algérie la garantie fondamentale d'une participation à l'exploitation des richesses du Sahara car, dans la corbeille d'un éventuel condominium économique, la France apporterait les capitaux, les techniciens et les débouchés, et l'Algérie n'aurait rien d'autre à apporter que la souveraineté politique.

Si on la lui retirait, il ne lui resterait rien.

3) Les nationalistes algériens les plus intransigeants acceptent la mise en commun des richesses du Sahara avec les autres États riverains et de la France à l'intérieur de la zone franc : ce qui est fondamental pour l'économie française.

Personnellement, je pense que dans sa résolution finale, notre Colloque doit franchement aborder les trois problèmes sur lesquels la négociation s'est bloquée.

a) Celui de l'étendue du territoire sur lequel doit s'exercer l'autodétermination.

b) Celui de l'administration mixte de l'Algérie pendant la période intérimaire entre le cessez-le-feu et le référendum.

c) Celui de la portée juridique ayant valeur d'engagement d'un éventuel accord entre le gouvernement français et le G.P.R.A.

Certes, nous n'avons pas à nous substituer aux négociateurs ni à prétendre apporter ici, en quelques heures, sans partenaires algériens, une solution complète à ces problèmes, mais nous devons d'abord réaffirmer qu'il n'y aura de solution que négociée, et que la négociation peut et doit reprendre dans les plus brefs délais, et il nous appartient plus particulièrement d'éclairer l'opinion publique sur les données juridiques actuelles du problème.

Une plus juste appréciation de ces données juridiques faciliterait le succès de la négociation à condition, toutefois, qu'elle soit assortie d'une volonté politique d'aboutir sans tricherie à la création d'un État algérien indépendant et à l'aménagement de ses rapports avec la France dans l'intérêt des deux pays. Ainsi pourrions-nous apporter une modeste mais sérieuse contribution à la paix. »

Pierre MENDÈS FRANCE : *Discuter d'abord de la trêve et des garanties*



LE rapporteur, M. le Professeur VEDEL, nous a rappelé, dans un exposé dépouillé, convaincant, le substratum juridique, les bases juridiques sur lesquelles nous pouvons construire des solutions au cours des négociations franco-algériennes. Il aide à trouver des issues pour certaines des impasses auxquelles la négociation à Evian s'est heurtée. Je voudrais m'éloigner de ce développement juridique et revenir à certains aspects plus politiques, à des aspects de la réalité présente et des obstacles que nous avons rencontrés sur notre route.

La situation est évidemment dominée par un fait récent : l'interruption de la négociation d'Evian, reproduisant — dans des conditions que je crois, pour ma part, assez voisines, malgré les apparences — l'échec des précédentes conversations de Melun.

Comment se fait-il que — alors que tant d'événements se sont produits depuis un an — l'on ait successivement

échoué à Melun et à Evian ? En principe, la confrontation des deux parties aurait dû être relativement simple, puisque un accord fondamental a été affirmé sur la base de l'autodétermination. Du moment qu'on était d'accord pour l'autodétermination des populations de l'Algérie, comment se fait-il qu'il n'a pas été possible d'en tirer des conséquences pratiques et politiques ? Comment se fait-il qu'on se soit heurté à ces oppositions, apparemment irréconciliables entre des positions antagonistes ?

Une sorte de fraude

C'est que, si le gouvernement français a affirmé depuis le 6 septembre 1959, depuis près de deux ans, son adhésion au principe de l'autodétermination, son comportement n'a pas cessé de révéler des arrière-pensées dans la manière de mettre en œuvre cette autodétermination. Disons-le : le gouvernement français n'a jamais tiré loyalement jusqu'au bout les conséquences du principe qu'il avait cependant lui-même proclamé.

Nous avons, lors d'un précédent colloque, remarqué — et je ne reviendrai pas sur la démonstration qui en a été faite — que si les conversations de Melun ont échoué, c'est que la politique française, à l'occasion de ces rencontres, a constitué une sorte de fraude à l'égard du principe de l'autodétermination.

Nous avons mis en lumière à Royau-
mont les conditions qui seules peuvent permettre à l'autodétermination de s'exercer effectivement. Nous avons détaillé les conditions (je reprends les qualificatifs qui ont hier été répétés à

plusieurs reprises très justement par le bâtonnier Thorp), les conditions juridiques, logiques, et donc nécessaires, pour l'application de l'autodétermination. C'est un fait que ni à Melun, ni à Evian, le gouvernement français n'a appliqué ou respecté ces conditions juridiques, logiques, nécessaires ; c'est donc que, dans chacune de ces circonstances, il n'a pas été fidèle à la politique d'autodétermination qu'il avait déclaré accepter. On a pu remarquer que la délégation F.L.N. n'a pas facilité les choses. Mais en présence du jeu français, elle s'est raidie plus encore.

Prenons un exemple.

Il y a eu dans la position française, soit avant la négociation d'Evian, soit pendant la négociation d'Evian, une demande continuellement répétée par le gouvernement français (qui sur ce point espérait sans doute recueillir l'assentiment populaire à cause de son apparence généreuse et raisonnable), une demande continuellement répétée en vue d'une trêve. Avant Evian, le Président de la République, dans de nombreux discours, employait l'argument du « couteau au vestiaire » ; **« on ne négocie pas tant que les violences se poursuivent »** ; **« nous demandons une trêve militaire d'abord ; nous négocierons après »**. Et la même pensée ou arrière-pensée a réapparu au cours des négociations de Melun. Sans doute, on avait été amené par la pression des événements et de l'opinion publique à renoncer à tous les préalables, y compris celui des « couteaux au vestiaire ». Mais au cours de la négociation de Melun, est revenue comme un leitmotiv de la position française cette demande adressée à l'interlocuteur pour qu'il cesse le combat avant que les véritables négociations puissent commencer et se développer. On peut même dire que la trêve unilatérale décidée par le gouvernement français était une sorte de pression qu'il croyait habile, exercée sur l'interlocuteur algérien, pour l'amener contre son gré à suspendre le combat lui aussi. Par conséquent, on aurait eu une sorte

de double trêve unilatérale, décidée d'abord par les Français et ensuite plus ou moins imposée à l'interlocuteur et on serait parvenu en fait à une cessation des combats, à un cessez-le-feu avant qu'aucune garantie politique ait été donnée quant aux développements qui devaient suivre.

Trêve et régime transitoire

Nous avons démontré à Royaumont, et nous avons répété dans chacun de nos colloques postérieurs que la trêve n'était acceptable pour le G.P.R.A. que si elle était assortie de clauses politiques précises. Il est évident que le F.L.N. ne peut pas accepter de renoncer à la guerre qu'il poursuit maintenant depuis sept ans, si subsiste pour lui le risque que, le lendemain, l'Administration française toujours en place, l'armée française toujours en place, continuent à gérer, à gouverner, à dominer unilatéralement l'Algérie, et sans que les représentants du nationalisme algérien (en fait le G.P.R.A.) ait la moindre assurance que cette administration unilatérale, cette gestion unilatérale ne soient pas conduites de telle sorte qu'elles fraudent finalement l'autodétermination, le jour futur où elle se produira ou même qu'elles en interdisent la sincérité. Pour le G.P.R.A., la trêve n'est possible que si elle est accompagnée de garanties sur les conditions dans lesquelles le territoire sera administré dans la période suivante qui n'est pas la période définitive de l'Algérie future ; qui est ce que nous avons appelé la période intermédiaire, ou la période transitoire, ou ce qu'un représentant du G.P.R.A. a appelé au cours des négociations d'Evian la période « pré-référendaire », c'est-à-dire la période qui suit la cessation des combats, mais qui précède l'autodétermination finale.

Nous avons, dans nos colloques, expliqué à de multiples reprises que la négociation devait commencer logiquement par la discussion de la trêve et de ce qui y est inévitablement lié, c'est-

à-dire les garanties politiques, les conditions dans lesquelles un système transitoire forcément mixte sera mis en place pour la période qui précédera la finale autodétermination.

Et c'est donc un paradoxe — un paradoxe dont on a vu tout le danger par l'échec de la négociation d'Evian — mais aussi une fraude au principe même de l'autodétermination, d'avoir voulu à Evian traiter les questions de fond les plus difficiles, celles qui se prêtent le moins aux premiers rapprochements, sans avoir au préalable élaboré ce qui aurait dû être le premier chapitre du débat, c'est-à-dire la trêve et le régime transitoire.

Alors, il y a eu cette discussion sur le Sahara, au cours de laquelle la position française s'est butée dans des conditions indéfendables en excluant d'emblée le Sahara du territoire soumis à l'autodétermination. C'était ramener un préalable, et vraiment très discutable. Nous avons déjà, lors du colloque de Grenoble, par une phrase qui figure dans notre délibération, condamné toute politique qui porte atteinte à l'intégrité algérienne, qui tend à des amputations de territoire par rapport aux frontières politiques du pays lorsque la guerre a éclaté, en 1954.

Le gouvernement français s'est néanmoins buté sur sa position et, bien entendu, l'interlocuteur algérien a opposé une position tout aussi absolue, ce qui ne pouvait pas conduire au moindre rapprochement. La délégation française a encore mis en avant des demandes forcément très délicates, concernant les enclaves, les bases, puis les minorités, etc..

Il est certain, comme l'a dit André PHILIP tout à l'heure, que des problèmes aussi difficiles, aussi techniques, aussi pleins d'embûches, ne peuvent pas être délibérés et réglés tandis que la guerre se poursuit, tandis que les méfiances sont toujours de part et d'autre aussi intenses, et d'ailleurs encore accrues par des actions unilatérales (comme la trêve dont je dénonçais tout à l'heure le côté falla-

cieux). La délégation française n'avait pas tort de dire : « **Pour discuter ces problèmes convenablement dans une atmosphère progressivement calmée, cessons d'abord le combat** » ; mais le gouvernement français avait tort de ne pas dire aussi : « **Pour pouvoir cesser le combat, réglons les conditions de l'armistice de telle sorte que les droits et prétentions des deux parties soient réservés et respectés, de telle sorte qu'il n'y ait pas de piège pour qui que ce soit** ».

Cela était indispensable si vraiment on tenait à une trêve correcte permettant ensuite une négociation plus confiante. Engager la conversation comme on l'a fait, c'était ajouter encore plus à la méfiance et inévitablement aller au devant de difficultés croissantes.

Les conditions mêmes dans lesquelles la discussion d'Evian s'est produite constituaient quelque chose qui était fondamentalement contraire, en définitive, au principe même de l'autodétermination. Demander à des interlocuteurs — auxquels d'ailleurs on ne reconnaît aucune sorte de statut politique, et donc pas le droit d'engager l'Algérie de l'avenir — de contracter des promesses, des obligations vis-à-vis de la France, des servitudes, des hypothèses, des atteintes, dans une certaine mesure, à sa souveraineté future; leur demander de discuter et de s'engager sur le Sahara, sur les minorités françaises, sur des bases militaires françaises, etc. — et dire que, si on se met d'accord là-dessus, alors on discutera la mise en œuvre de la trêve et de l'autodétermination — c'est soumettre l'autodétermination à des conditions préalables. Et quelles conditions ! C'est, en définitive, faire disparaître l'autodétermination. Il n'y a pas d'autodétermination si, sur les problèmes les plus importants et les plus difficiles, déjà certaines exigences fondamentales présentées par l'un des interlocuteurs ont été imposées à l'autre.

Les étapes d'une

négociation

Je ne veux pas dire que nous ne devons pas étudier, avec le G.P.R.A., les problèmes de fond. Nous avons dit à Royaumont et répété dans les autres colloques que — sur ces problèmes qui peuvent difficilement être soumis aux passions d'une consultation populaire, surtout au lendemain d'une guerre qui a tellement exaspéré les uns et les autres — les deux parties devraient discuter afin de soumettre si possible au peuple algérien des propositions de solution acceptées d'un commun accord. Si l'on y parvenait, ce serait une chose heureuse qui acheminerait vers des règlements raisonnables, parce que discutés bilatéralement. Mais nous n'avons jamais pensé que de pareils règlements pourraient être considérés comme des préalables. Or c'est cela qui a été tenté à Evian.

Nous avons toujours au contraire prévu une **chronologie à laquelle il faut revenir parce que c'est la seule efficace, la seule logique** :

— **D'abord, une trêve avec des garanties politiques et l'organisation du système transitoire ;**

— **Puis la mise en place d'une période intermédiaire avec un régime mixte, avec des garanties loyales, pour toutes les parties en cause, avec l'accession d'un certain nombre de membres du G.P.R.A. à des responsabilités politiques ;**

— **Pendant ce temps, dans une atmosphère progressivement calmée par la cessation des combats, des négociations sur le fond des litiges et des problèmes ;**

— **Et finalement la ratification populaire, l'autodétermination proprement dite.**

Voilà ce que nous avons toujours proposé comme procédure, et il me semble que les déceptions que nous avons rencontrées sur notre route doivent nous confirmer dans cette position, car elles se sont produites précisément dans la mesure où l'on a essayé de ne

pas suivre une pareille logique, et d'exercer sur l'autodétermination une sorte de fraude au départ qui la faussait et rendait impossible l'accord cependant nécessaire.

Dans ces conditions, je crois que notre colloque doit demander au gouvernement français d'appliquer les principes dont nous avons reconnu la nécessité ; c'est-à-dire de proposer à nos interlocuteurs du G.P.R.A., non pas ce genre de trêve sans clauses politiques de « trêve-blanc-seing » ou de « trêve-capitulation », comme on n'a pas cessé de le faire ; mais une trêve loyale, c'est-à-dire assortie de dispositions politiques, respectant et garantissant les droits des uns et des autres, garantissant que, postérieurement à la trêve, ni l'une ni l'autre partie ne sera en état de fausser le déroulement de la négociation et de l'autodétermination finale.

Une pareille proposition serait de nature à nous faire sortir de l'impasse actuelle, à susciter un départ nouveau de la négociation, sur des bases qui permettraient à la fois l'arrêt de l'effusion de sang, la fin des combats, l'acheminement progressif de l'Algérie vers son indépendance, la renaissance d'un minimum de confiance des deux parties en présence.

Je dois dire qu'il y a quelque chose de révoltant dans la situation dans laquelle nous sommes encore aujourd'hui. Tout le monde sait que l'Algérie va à son indépendance. Il n'est plus personne en France qui ait là-dessus le moindre doute.

Tout le monde sait que dans cet État algérien indépendant, le G.P.R.A. exercera l'autorité politique, que le G.P.R.A. sera le gouvernement de l'indépendance algérienne. Certains peuvent le déplorer certains peuvent s'en réjouir ; mais c'est un fait dont personne ne doute. Alors, on se demande à quoi sert la continuation du combat, et pourquoi fait-on, aujourd'hui encore, tuer de jeunes Français — sans parler des victimes de l'autre côté.

Partage et " troisième force " :

Manœuvres et paix de ressentiment

Il faut donc que nous nous élevions contre toutes les manœuvres par lesquelles — pour des raisons de commodités politiques intérieures ou autres — l'issue du conflit est encore retardée.

Un jour, on parle de la constitution d'une prétendue troisième force, d'un Exécutif provisoire, d'un nationalisme algérien sans le F.L.N. D'autres fois, on parle de l'hypothèse du partage du territoire : Cette formule peut sembler équitable : « **Ceux qui veulent être Français seront là, et ceux qui veulent être Algériens ailleurs ; chacun chez soi** ».

Nous savons bien cependant que ce ne sont pas de véritables solutions, ce ne sont que des opérations politiques qui

perpétuent l'état de guerre, retardent la paix, et préparent — (car un jour ou l'autre, il y aura tout de même la paix) — une paix de ressentiment, de colère, de haine, d'antagonisme permanent, au lieu de la paix de coopération qu'il faut essayer péniblement de mettre sur pied. Nous devons ici une fois de plus condamner ces fausses solutions, ces solutions qui n'en sont pas : l'exécutif provisoire, la partition, etc., et réclamer, comme nous l'avons toujours fait, la négociation, sans de nouveaux délais, la négociation utile et honnête, celle qui opère dans un ordre logique et qui met à la base de la conversation et de la discussion, les conditions qui seules permettent l'acheminement de l'Algérie vers son émancipation, dans la réconciliation et la coopération avec la France.

Tribune Socialiste n° 60

1^{er} juillet 1961

Pages 4 et 5